



Netherlands Commission for
Environmental Assessment

SEAn pour la Ville de Kinshasa

Memorandum by the NCEA

30 July 2008



Avis (du secrétariat 0809)

A : PECA-DRC
Attn : M Nicolas Shuku
CC :
De: M Reinoud Post, Commission néerlandaise d'évaluation de l'impact sur l'environnement (CNEIE)
Date : 30-07-2008
Sujet : **SEAn pour la Ville de Kinshasa**

1. INTRODUCTION

Le PNUE a proposé le PECA-DRC de proposer au ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme et les autorités urbaines en charge de l'environnement de Kinshasa une étude environnementale. L'étude que le PNUE propose proposer vise une étude sur l'état actuel de l'environnement (state of the environment report) suivi d'une phase d'identification et sélection de projets. Ainsi, l'étude répond aux caractéristiques d'une Évaluation Environnementale Stratégique.

Le PNUE présuppose que l'étude aie comme résultat que des autorités Congolais libèrent des fonds pour exécuter les programmes et plans identifiés par l'étude.

L'invitation du PNUE ne concerne pas l'objectif pour laquelle le PECA-DRC a été établi l'époque (un EIE pour les conflits armés). Pour pouvoir répondre à l'invitation, le PECA-DRC se transforme actuellement en un organisme avec une personnalité juridique.

2. DEMANDE

Le PECA-DRC a formulé un CV du PECA-DRC, une esquisse de TdR pour l'étude proposé et un budget pour cet étude et demande la NCEA de formuler des observations et des amendements sur ces documents.

3. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

3.1 Observation Générale

Vu le fait que :

- le PECA-DRC a été créé pour d'autres fins et doit passer par un processus de transformation avant de pouvoir accepter d'ordres
- qualité demande du temps (pour une bonne préparation),

la NCEA trouve le délai proposé pour formuler les TdR beaucoup trop court.

3.2 CV du PECA-RDC

Le PECA-DRC a formulé son CV. La NCEA observe que :

- Le CV ne présente pas l'objectif du PECA-RD
- Le CV ne donne pas d'information systématique sur la structure du PECA-DRC, ni sur son statut juridique
- Le CV ne donne pas d'informations sur les sources de financement actuels. Il n'est pas transparent comment le PECA-DRC paye ses employés
- un consortium se compose d'instituts. Ce CV fait semblant que le consortium se compose de personnes mais ces personnes ne font que représenter l'institut pour lequel ils (elles) travaillent
- Quand le PECA-DRC deviendra un ONG, nous recommandons de préparer un brochure assez professionnelle.

3.3 Proposition de TdR pour l'Evaluation Environnementale

1. L'invitation de l'UNEP indique que cet organisme veut financer le développement de plans et programmes, améliorant la gestion environnementale de Kinshasa et ses environs, sur condition que des autorités Congolais s'engagent à financer l'exécution de ces plans et programmes (aux moins en patrie).
2. L'invitation ne vise pas des plans et programmes spécifiques. Il n'y a pas d'idées quelle sera leur portée et leur contenu. Il faudra que le PECA-DRC et les autorités urbaines et provinciales vérifient s'il existent déjà à leur niveau des procédures courantes de planification ou programmation qui visent les mêmes objectifs ou des objectifs semblables sur lesquelles on pourra greffer l'évaluation environnementale proposée. Il faut à tout prix éviter des doublures.
3. L'invitation présuppose un engagement du gouvernement Congolais pour leur participation dans le processus d'Évaluation Environnementale et pour le financement de l'exécution des plans et programmes proposés, issus de ce processus de Evaluation Environnementale.
4. L'invitation exige que le processus d'évaluation environnemental augmente la conscience environnementale locale et implique les autorités responsables pour la gestion de l'environnement visant un accroissement de leurs capacités
5. Dans une telle situation :
 - a. il faut, avant de faire autre chose, obtenir l'engagement ferme (écrit) de participation à l'Evaluation Environnementale et l'engagement ferme (écrit) de financement des programmes proposés des autorités. Par l'engagement de l'autorité qui gère les fonds pour faire fonctionner la ville, cet autorité devient automatiquement le propriétaire du processus de planification ;
 - b. ensuite, les engagements obtenus, tous les parties prenantes doivent se mettre d'accord sur la méthodologie à appliquer pour l'évaluation environnementale.
6. En cas qu'il n'existent pas de procédures courantes de planification [voir 2], donc quand il y a une situation ouverte de planification participative, les parties prenants, au lieu de développer leur propre

approche, pourraient choisir pour l'approche bien documenté de l'Analyse Stratégique de l'Environnement (ASE), un outil de la famille des Évaluations Environnementales Stratégiques qui s'est prouvé sur le terrain. Voir site-web <http://www.seanplatform.org/> pour tout information sur l'ASE.

7. L'ASE se fait par une équipe locale aidé par un modérateur. Si les engagements firmes (voir 3) sont obtenus, la NCEA assistera le PECA-DRC (a travers l'ANEE) d'identifier un modérateur approprié et mettre sur pied une ASE qui répond aux attentes des parties prenants y inclus le PNUE.

3.4 Budget

- Le budget contient un erreur de 18.000 US\$ dans son chapitre 1.3.3. : les per diems. Ces types d'erreurs ne doivent pas ce produire. Des erreurs pareils dans un brouillon de budget seront directement détectés et risquent d'effrayer les potentiels bayeurs de fonds.
- Si les autorités Congolaises, le PNUE et le PECA-DRC embrassent l'idée de tableur sur la méthodologie de l'ASE, un nouveau budget devra être établi.